

# SÉNAT

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages
	-
<b>Affaires économiques et Plan.....</b>	<b>695</b>
<b>Affaires étrangères, défense et forces armées .....</b>	<b>717</b>
<b>Affaires sociales .....</b>	<b>719</b>
<b>Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation .....</b>	<b>723</b>
<b>Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale .....</b>	<b>725</b>
<b>Commission chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de Justice .....</b>	<b>743</b>
<b>Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme .....</b>	<b>745</b>
<b>Délégation du Sénat pour les communautés européennes .....</b>	<b>749</b>

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 1er décembre 1987.-** Présidence de M. Jean François- Poncet, président, puis de M. Robert Laucournet, vice-président. - La commission a tout d'abord entendu **M. Christian Aubin, rapporteur général du groupe de réflexions économiques pour la préparation de l'échéance 1992.**

**M. Christian Aubin** a rappelé que l'ambition de l'échéance de 1992 était de créer, au sein des douze pays membres, un espace sans frontières d'échange de biens, de services, d'hommes et de capitaux.

A cet effet, la Commission des communautés a rédigé en 1985 un "livre blanc" rassemblant diverses propositions, détaillant les trois catégories d'obstacles à éliminer : les frontières physiques aux échanges, les frontières techniques et les frontières fiscales.

Il a également souligné l'utilité des instruments institutionnels que constituent, d'une part, l'acte unique européen, d'autre part, les décisions de la cour de justice des communautés européennes.

**M. Christian Aubin** a affirmé qu'il convenait de considérer l'Europe comme une étape intermédiaire avant l'ouverture de la concurrence mondiale. L'Europe se construira, par l'élimination des frontières, grâce à deux séries de dispositions : les réglementations communautaires, qui se substitueront aux réglementations nationales et les règles de discipline de la concurrence internationale. Sur ce dernier point, il a fait

observer qu'il n'existait ni précédent, ni modèle : il est en effet difficile de concilier l'impératif de liberté de circulation des capitaux, la fixité des taux de change et l'autonomie nationale des politiques monétaires.

La suppression des frontières européennes n'implique pas pour autant que l'Europe soit capable de présenter un front uni face à la concurrence des pays tiers ; mais elle facilitera indéniablement la pénétration de ces pays sur le marché intérieur européen. En témoigne particulièrement le problème des marchés publics : l'Europe, depuis trente ans n'a pas d'attitude ouverte en la matière, réservant à ses ressortissants le bénéfice de la commande publique. Or, les Etats-Unis et le Japon souhaitent obtenir de l'Europe l'établissement de règles communes en matière de marchés et de normes, permettant notamment d'ouvrir à la concurrence les contrats de télécommunications.

**M. Christian Aubin** a ensuite abordé le domaine fiscal, qui a valeur de symbole dans l'élaboration d'un marché unique. En août 1987, la Communauté a proposé le rapprochement des taux de fiscalité indirecte, sans aller toutefois jusqu'à leur harmonisation. En découlera la suppression des exonérations de T.V.A. à l'exportation puisque devrait s'appliquer désormais le taux de T.V.A. du pays de départ. Cette nouvelle logique économique ne peut fonctionner que si les taux sont assez proches. La Commission a ainsi proposé d'appliquer les deux taux suivants : un taux réduit, de 4 à 9 % et un taux normal de 14 à 20 %, la récupération des taxes aux frontières, pour les pays producteurs, pouvant faire l'objet d'un accord de "clearing". Du fait de ce mécanisme de compensation, on passe d'un système de formation de prix "taxes exclues" à un système de concurrence par les prix "taxes incluses", les taxes jouant de ce fait sur le niveau concurrentiel.

En revanche, la Commission reste muette sur les facilités fiscales qui permettraient la création

d'entreprises européennes ou le rapprochement d'entreprises nationales au niveau européen.

**M. Christian Aubin** a ensuite étudié la question des normes, considérée aujourd'hui comme la plus délicate à résoudre en raison de l'utilisation qui en est faite pour se protéger de la concurrence étrangère, notamment par la République fédérale d'Allemagne.

Le danger résulterait pour notre pays de fixer les normes des secteurs sur lesquels nous sommes performants, tel l'agro-alimentaire, à un niveau inférieur à celui de la qualité traditionnelle française.

Il convient également que nos entreprises puissent aisément identifier les règles applicables dans les autres pays de la Communauté notamment en matière de marchés publics, ainsi qu'il est d'usage en France.

En guise de conclusion, **M. Christian Aubin** a déclaré que notre capacité de compétitivité était en cause face à cette échéance.

A l'issue de cette présentation générale, **M. Jean François-Poncet, président**, a souhaité savoir si le domaine de la fiscalité qui reste soumis à la règle de l'unanimité, ne risque pas d'être de ce fait celui dans lequel le moins de progrès sera réalisé.

**M. Christian Aubin** a souligné en réponse que l'ensemble des Etats concernés s'entendaient pour considérer ce domaine comme capital. La seule issue théorique aux problèmes fiscaux réside dans l'harmonisation, notamment en matière de T.V.A. Il faut cependant souligner que l'alignement du taux français sur le taux moyen européen, soit 13 %, entraînerait un manque à gagner de 100 milliards de francs.

**M. Jean François-Poncet, président**, ayant souhaité connaître la position de M. Maurice Lauré sur la T.V.A., il lui a été répondu que d'après ce spécialiste, la Commission s'était trompée de logique et qu'il serait plus

opportun, pour les entreprises, de continuer à appliquer la taxe au taux du pays d'importation.

**M. Robert Laucournet** s'est enquis des délais nécessaires pour mettre en application l'intégralité du marché unique après 1992. **M. Christian Aubin** a précisé que cette échéance ne ferait pas l'objet d'un changement brutal mais qu'il convenait de la préparer progressivement en prenant chaque année un ensemble de dispositions.

**M. Jean François-Poncet, président,** a voulu connaître s'il fallait, sur le plan méthodologique, distinguer les trois grands chapitres suivants : les décisions communautaires qui pourraient s'imposer à la France ; celles qui, nécessitant l'unanimité, ne pourront être prises en l'absence d'un consensus ; enfin celles qui, sans être obligatoires du fait de la loi européenne, pourraient être rendues nécessaires en raison des impératifs liés à la concurrence (ainsi en est-il des prélèvements obligatoires).

**M. Christian Aubin** s'est rallié à cette présentation, d'autant qu'à son sens ce troisième point reprend l'ensemble du sujet, si l'on admet que l'Europe n'est qu'un échelon intermédiaire avant la réalisation du marché mondial.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Georges Cagnard, directeur chargé de mission auprès du délégué général de la Régie Renault.**

**M. Georges Cagnard** a souligné que la concurrence internationale était déjà une donnée fondamentale de l'action de l'industrie automobile. 1992 ne constitue donc pas pour ce secteur une date particulièrement significative. Il a regretté toutefois que la Commission des communautés ne raisonne qu'en fonction de son mandat visant à la suppression de tous les obstacles à la libre circulation des biens, ce qui la conduit à demander l'abrogation de toutes les réglementations nationales

limitant les importations des pays tiers et en particulier du Japon.

Dans le même temps, la Commission des communautés n'a pas posé le problème d'une politique extérieure commune face aux importations japonaises.

**M. Georges Cagnard** a rappelé que certains pays avaient des accords bilatéraux avec le Japon, notamment l'Italie, l'Espagne et le Portugal. En France, les importations japonaises ne doivent pas dépasser 3% du marché national. Ces quotas devraient être supprimés au 1er janvier 1993. La Commission des communautés envisage cependant un contrat européen avec le Japon pour une auto-limitation des importations japonaises, basé sur le volume des importations dans la Communauté économique européenne en 1985-1986.

**M. Georges Cagnard** a exprimé des doutes sur la marge de manoeuvre dont disposerait la Commission des communautés pour la négociation de ce contrat. Il a fait part de ses craintes quant à l'utilisation par les Japonais du taux de change favorable du dollar : l'industrie japonaise pourrait en effet produire des véhicules aux Etats-Unis pour les importer ensuite en Europe.

**M. Georges Cagnard** a ensuite évoqué le problème des règles fiscales. Il a estimé que tout différentiel entre les taux de T.V.A. entraînerait d'importants détournements de trafics. Il a rappelé qu'il existait entre les pays de la Communauté des réglementations très diverses, s'agissant des autres taxes, notamment au Danemark et en Grèce.

**M. Georges Cagnard** a enfin évoqué les problèmes d'environnement. En vertu de l'article 100.A paragraphe 4 de l'Acte unique, un pays peut se prévaloir de règles spécifiques pour la protection de la santé et de l'environnement. Cet article permettrait d'imposer des normes différentes des normes européennes. Il a donné en exemple la R.F.A. qui a établi une réglementation "anti-smog" à Berlin et Hambourg, interdisant la circulation de

certaines véhicules lorsque des taux de pollution maximum sont dépassés.

A **M. Richard Pouille** qui l'interrogeait sur la concurrence japonaise, **M. Georges Cagnard** a répondu que les constructeurs français avaient pris en compte depuis longtemps le phénomène japonais mais qu'ils étaient soumis à un système de prix et de contrôles et à une fiscalité qui les défavorisaient. Il a indiqué que le marché français avait les caractéristiques d'un "marché pauvre" puisque les cylindrées inférieures à 1.400 cm<sup>3</sup> représentaient 60 % de ce marché contre 30 % en R.F.A. Or, les véhicules haut de gamme permettent des marges plus élevées, ce qui explique que les Allemands peuvent accepter un niveau supérieur de pénétration japonaise.

**M. Jean François-Poncet, président**, s'est interrogé sur l'avenir du quota français de 3 % et sur la possibilité d'un accord européen alors que plusieurs pays de la Communauté ne disposent pas d'une industrie automobile nationale.

**M. Georges Cagnard** a indiqué que le quota de 3 % résultait simplement d'une déclaration de M. Valéry Giscard d'Estaing alors qu'il était Président de la République. Il a toutefois souligné que la Commission des communautés n'aurait aucun intérêt à bouleverser le système actuel de protection étant donné que les premières victimes seraient les constructeurs automobiles de la Communauté. Mais il a reconnu qu'il n'y avait pas aujourd'hui unanimité des Etats européens sur une position claire face à la concurrence extérieure. Il a enfin indiqué qu'une directive était en cours d'élaboration pour étendre à l'ensemble des pays de la Communauté l'obligation de contrôles techniques des véhicules.

**Mercredi 2 décembre 1987.- Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Richard Pouille, vice-président. - La commission a procédé à l'audition de M. Jacques Lallement, président de la commission**



**économique du conseil national du patronat français (C.N.P.F.), sur les conséquences de la mise en oeuvre de l'Acte unique et de l'achèvement du grand marché communautaire. Selon M. Jacques Lallement, les entreprises françaises ont pris conscience de l'importance de l'échéance de 1992 et ont entamé des réflexions très soutenues sur ses conséquences pour l'économie française. Cette échéance est même à un horizon plus rapproché pour les secteurs de la banque et de l'assurance, puisqu'une directive relative à la libre prestation de services est en cours d'adoption au sein des instances communautaires.**

La préparation à l'échéance 1992 concerne à la fois les entreprises elles-mêmes, pour lesquelles le C.N.P.F. a mis en place des commissions de réflexion nationales et des clubs en province, et l'environnement fiscal, technique et financier de ces entreprises, qu'il soit de la compétence de l'Etat français ou de la Commission de Bruxelles. Les entreprises françaises qui abordent sans complexes la concurrence nouvelle attendent toutefois des modifications fiscales substantielles afin de pouvoir lutter à armes égales avec leurs concurrents européens. Ces modifications devront en premier lieu concerner le taux de la T.V.A. supérieur en France de trois points à la moyenne communautaire, ainsi que la règle du décalage d'un mois. Ces trois points représentent une masse financière de près de 100 milliards de francs et le décalage près de 73 milliards de francs, ce qui a conduit la commission de Bruxelles à préconiser l'instauration de taux pivots de T.V.A. avec un écart maximal de cinq points. Toutefois, cet écart de cinq points est susceptible d'engendrer des distorsions de concurrence dans certains secteurs, dans la mesure où la suppression des postes de douane ne permettrait plus d'imposer un produit importé au taux de T.V.A. en vigueur dans le pays importateur.

Les entreprises françaises attendaient donc une clarification de la position française qui a été apportée par M. Edouard Balladur le 16 octobre dernier. La loi de finances pour 1988 contient des dispositions allant dans le

sens de l'harmonisation qu'il s'agisse des réductions de taux de T.V.A. sur certains produits ou de l'assujettissement à la T.V.A. du prix des communications téléphoniques. Ces dispositions représentent déjà près de 40 milliards de francs. Elles ne répondent toutefois pas aux préoccupations de certains secteurs, assujettis à des taxes spécifiques et non à la T.V.A. Ainsi, le secteur de l'assurance en France est soumis à des taxes spécifiques variant entre 9 et 30 %, alors qu'il n'existe pas de taxe équivalente en Grande-Bretagne. Les dispositions du projet de directive communautaire prévoyant le versement de la taxe dans le pays du risque laissent subsister de sérieuses difficultés d'application et de contrôle.

Les entreprises françaises sont également préoccupées par le poids des prélèvements obligatoires en France, supérieur de près de 50 % à la moyenne communautaire. Si l'on observe une certaine maîtrise des dépenses budgétaires, un mouvement analogue n'apparaît pas aussi nettement au niveau des dépenses du budget social ni a fortiori au plan des collectivités locales. **M. Jacques Lallement** a indiqué que, si les coûts salariaux en France étaient inférieurs à ceux de la R.F.A. ou des Pays-Bas, la comparaison s'inversait dès lors qu'on intégrait dans ce coût les prélèvements sociaux. Il convient d'aller vers plus de flexibilité dans l'environnement fiscal et social des entreprises, dans le but de favoriser la création et la transmission d'entreprises. Au plan fiscal, les modifications à envisager ont trait en priorité à la fiscalité applicable aux résultats dégagés (fiscalité des groupes, report en arrière dit carry-back, produits fictifs résultant du système en vigueur d'amortissement et de révision des bilans). D'une manière générale, **M. Jacques Lallement** a souhaité qu'une réflexion en profondeur sur le système fiscal français soit engagée, qu'il s'agisse de la taxe professionnelle ou du rééquilibrage du prélèvement respectif sur les ménages et les entreprises.

En dernier lieu, le président de la commission économique du C.N.P.F. a souhaité que l'on favorise la coopération entre entreprises dans le cadre communautaire, qu'il s'agisse de filiales d'un même groupe ou de sociétés appartenant à un même secteur d'activité.

**M. Claude-Alain Sarre, directeur général des affaires économiques au C.N.P.F.**, a ensuite développé les cinq dossiers techniques qui apparaissent comme les plus importants pour le C.N.P.F. : le contrôle européen des concentrations qui ne doit pas se superposer au système français, ni reposer sur un système a priori fondé sur des considérations d'opportunité ; l'assouplissement du droit des sociétés, qu'il s'agisse des formalités de publicité, de la durée du mandat des commissaires aux comptes ou de la réglementation sur les opérations en capital (O.P.A. et O.P.E.) ; l'ouverture des marchés publics qui doit tendre à une meilleure transparence dans les pays fédéraux et à ne pas défavoriser la France en raison du nombre élevé de ses entreprises publiques, notamment dans le secteur de l'énergie ; l'amélioration de la normalisation qui est un enjeu économique considérable et qui doit être conçue dans l'optique d'une compatibilité entre les normes européennes et les normes mondiales ; la nécessité de développer la recherche privée et la protection de la propriété industrielle. En ce qui concerne la recherche privée, **M. Claude-Alain Sarre** a rappelé que les entreprises françaises consacraient à la recherche-développement chaque année 20 à 25 milliards de moins que leurs concurrents allemands. Il a souhaité que puisse s'instaurer une meilleure mobilité des chercheurs, notamment entre le secteur public et le secteur privé, que les grands programmes qui mobilisent 80 % des budgets publics soient plus "diffusants" vers le tissu des P.M.E., que les entreprises privées soient associées aux choix présidant aux grandes orientations de la recherche publique en France.

En conclusion, **M. Claude-Alain Sarre** a résumé son propos en faisant apparaître trois grands objectifs politiques :

- réaliser l'Europe des entrepreneurs,
- supprimer les distorsions de concurrence,
- susciter une dynamique propre aux entreprises européennes face au défi des pays tiers (Etats-Unis, Japon).

**M. Jacques Lallement** a conclu à son tour en présentant les objectifs généraux qui devraient s'imposer aux responsables économiques et politiques : renoncer aux réglementations trop sophistiquées, repenser le système éducatif en l'ouvrant davantage sur les entreprises, intégrer le défi des pays tiers en créant une Communauté économique européenne "ouverte mais non offerte", concevoir un "espace social européen" qui ne contrarie pas la flexibilité souhaitable au niveau des entreprises considérées individuellement, prendre garde à certains comportements de divers secteurs d'activité vis-à-vis de l'eurotechnocratie bruxelloise.

Après les interventions de **MM. Jacques Moutet, Jean François-Poncet, président, et Robert Laucournet, M. Jacques Lallement** a estimé qu'il serait effectivement délicat de choisir les secteurs sur lesquels devrait porter la baisse de la fiscalité, même si l'objectif de la baisse des prélèvements obligatoires doit demeurer l'objectif prioritaire des pouvoirs publics pour préparer notre économie au défi du grand marché communautaire. Il peut être souhaitable de faire porter l'effort par priorité sur la fiscalité indirecte, qui n'est pas récupérable par les entreprises, mais un taux trop élevé de T.V.A. diminue la taille du marché du produit concerné, à l'exemple du secteur automobile.

Puis, la commission a entendu **M. Edouard Ballardur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des**

## **finances et de la privatisation sur la politique économique du Gouvernement.**

**M. Edouard Balladur** a, tout d'abord, souligné l'importance qu'il convenait d'attacher à la préparation de l'échéance européenne de 1992 pour notre pays. Depuis vingt mois, la France a accompli de grands progrès grâce à l'adoption de mesures de libération de l'économie, nécessaire en elle-même et pour notre crédibilité vis-à-vis de nos partenaires européens : en témoigne particulièrement la liberté des prix, condition d'une concurrence plus claire. Cette libération n'a d'ailleurs pas entraîné de reprise de l'inflation, puisque la hausse des prix, sur les deux années 1986-1987 ne devrait pas excéder 5,5 %. En matière de contrôle des changes, il a également affirmé qu'il était utile de lever cet obstacle à notre liberté d'action et notre compétitivité. Depuis mai 1986, la situation a été rendue comparable à celle en vigueur chez nos principaux partenaires ; cette évolution est d'ailleurs considérée comme irréversible par le Gouvernement.

Le ministre d'Etat a ensuite constaté l'amélioration de la situation de nos entreprises : leur rentabilité retrouve le niveau atteint avant les deux chocs pétroliers, permettant la poursuite de l'investissement et la régression de leur endettement. Cette évolution favorable constitue également un élément important pour la compétitivité de notre tissu industriel face à nos concurrents européens. Contribue au même objectif, l'allègement des prélèvements fiscaux opéré dans les deux dernières lois de finances. De plus, la compétitivité économique, ainsi que le soulignait le rapport de M. Renaud de la Genière, suppose aussi la diminution de notre endettement et la maîtrise de notre déficit budgétaire.

En matière monétaire, il est établi que le renforcement de l'identité monétaire communautaire doit aller de pair avec la construction européenne. Dans ce but, en février 1987, la France a déposé à Bruxelles, un memorandum proposant des améliorations du système

monétaire européen, adoptées pour partie, notamment en matière de renforcement de la stabilité des changes.

**M. Edouard Balladur** a ensuite déclaré que 1992 pouvait être une chance pour notre pays, car nous disposons d'atouts et qu'il en résultera la création d'un vaste marché libre de 320 millions de consommateurs. Parmi ces atouts, il a mentionné, notamment, notre démographie qui reste moins défavorable que celle de nos partenaires, notre recherche qui est l'une des meilleures du monde et nos capacités d'exportation, grâce, principalement, à l'agroalimentaire.

Le ministre d'Etat a ensuite précisé que si l'Acte unique européen avait décidé d'abolir toutes les entraves à l'existence d'un marché libre, au plus tard le 31 décembre 1992, il faudra plus de 300 directives et règlements pour y parvenir. Pour préparer cette évolution, il a confié à M. Boiteux une mission de réflexion qui doit, avant la fin de l'année, définir les améliorations à apporter en ce sens à notre réglementation.

Selon **M. Edouard Balladur**, quatre types de problèmes doivent être particulièrement étudiés. En premier lieu, la liberté des prestations de service, sur l'ensemble du territoire européen, sans obligation d'installation, qui n'est pas encore acquise notamment en matière d'activité de banque et d'assurance. Il conviendra d'ailleurs d'être vigilant face aux avantages que pourraient tirer de ce principe les pays tiers à la C.E.E.

Le deuxième problème est celui de la concurrence, idée ancienne figurant déjà dans le Traité de Rome que la Commission et la cour de justice des communautés européennes entendent aujourd'hui faire respecter strictement. Dans cette optique, le ministre d'Etat a souligné qu'il convenait à la fois de ne pas protéger nos entreprises de la concurrence, mais aussi d'éliminer tout élément susceptible de fausser les conditions d'une juste compétition.

En troisième lieu, la fiscalité et les prélèvements constituent un des problèmes essentiels rencontrés par la C.E.E. Selon **M. Edouard Ballardur**, l'harmonisation des règles fiscales serait un préalable indispensable à la liberté des mouvements de capitaux.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, il a souligné que des progrès avaient été réalisés en matière d'harmonisation, mais qu'il convenait de rester prudent face aux propositions de la Commission. Si la France souhaite un rapprochement des taux de T.V.A., le maintien d'écart importants -5 points- constituerait un risque majeur de distorsion des conditions de concurrence.

Il nous faut, sur ce point, obtenir l'accord de nos partenaires, même si les positions britannique et allemande restent encore peu ouvertes sur cette question.

En matière fiscale, le problème le plus important demeure celui des prélèvements obligatoires : tant que certains pays -dont le nôtre- continueront à ponctionner fortement les ressources nationales, les entreprises locales seront défavorisées par rapport aux Etats imposant des prélèvements moindres.

Enfin, la quatrième grande réforme consisterait dans la libération des mouvements de capitaux, à laquelle nous sommes favorables et que nous préparons depuis mai 1986.

En guise de conclusion, **M. Edouard Ballardur** a affirmé que la réalisation du marché intérieur constituait une étape, mais non une fin en soi. En 1992, nul ne sait quelles seront nos forces et nos faiblesses, mais les premiers résultats obtenus peuvent laisser espérer que nous saurons atteindre le niveau de la R.F.A. Dans ce but, la force de nos entreprises suppose davantage la libération de l'environnement économique dans lequel elles évoluent, plutôt que l'attribution d'aides publiques directement versées par l'Etat.

A l'issue de cette présentation générale, **M. Jean François-Poncet**, président, a évoqué le sujet majeur

que constitue la fiscalité. Il a souhaité connaître le choix qu'il conviendrait d'opérer entre la fiscalité directe et la T.V.A., dans l'objectif de limiter le niveau de nos prélèvements obligatoires.

Le ministre d'Etat a alors rappelé l'idée qu'il avait personnellement soutenue, d'un plan triennal tendant à consacrer 45 milliards de francs à la baisse des impôts directs, affectés, pour l'essentiel, à l'allègement de la T.V.A.

**M. Marcel Daunay** s'est ensuite enquis de la position que défendra la France au prochain sommet de Copenhague, en matière d'agriculture. Le ministre a considéré que diverses questions restaient à éclaircir concernant notamment la contribution de la France aux dépenses de la Communauté et l'attitude de nos partenaires européens.

**M. Marcel Daunay** ayant également souhaité obtenir des précisions sur les dispositions fiscales qui s'opposent à la transmission des entreprises petites et moyennes, le ministre d'Etat a signalé qu'il avait constitué une commission du patrimoine chargée d'étudier le problème de l'imposition du capital et de sa place dans l'ensemble de la fiscalité. Il a précisé que divers aménagements étaient envisageables mais ne constituaient que des remèdes à cette question essentielle, qu'il faudra un jour trancher.

**M. Robert Laucournet** a fait observer que les représentants du patronat français restaient encore pessimistes notamment en matière de fiscalité, de droit des sociétés et de marchés publics.

Le ministre d'Etat a effectivement reconnu qu'un grand nombre de règlements communautaires restaient à adopter en la matière, mais qu'il convenait d'entreprendre, dans les cinq ans à venir les réformes minimales permettant de mettre en oeuvre le marché unique. Celui-ci ne s'opposerait pas au maintien de



certaines différences nationales, à l'instar de ce que l'on observe entre les Etats américains.

**M. Jacques Moutet** ayant ensuite demandé s'il aurait été possible d'accorder une priorité à la baisse de la fiscalité des bénéfiques non distribués par les entreprises, **M. Edouard Balladur** s'est déclaré peu favorable à ces distinctions susceptibles d'accroître la complexité du régime fiscal applicable aux entreprises.

Puis, **M. Bernard Barbier** a rappelé les travaux de la délégation de la planification qui a étudié particulièrement les effets à attendre d'un allègement des prélèvements obligatoires. Il en ressort qu'il serait plus opportun d'abaisser la T.V.A. plutôt que les impôts directs et qu'il vaut mieux diminuer les cotisations sociales que les impôts sur les sociétés.

Le ministre d'Etat a souligné que si ses réflexions personnelles se rapprochaient de cette analyse, il observait toutefois que les cotisations sociales ne représentaient pas des masses comparables à celles de la fiscalité et qu'il existait de grandes ressemblances entre la protection sociale française et celle dont bénéficient les Allemands.

**M. Paul Caron** ayant souhaité connaître les modifications que l'on envisage d'apporter au régime applicable aux amortissements, le ministre d'Etat a répondu qu'il étudiait encore les conclusions du rapport Mentré, mais qu'il tendrait plutôt à promouvoir plus de souplesse dans le maniement des amortissements, éventuellement sans légiférer en la matière, mais en se référant aux usages professionnels. Il s'est également déclaré favorable à une amélioration du régime applicable aux investissements effectués à l'étranger.

**M. Jean François-Poncet, président,** s'est ensuite enquis des causes de la crise boursière et monétaire récente et s'est interrogé sur les conséquences économiques qui en résulteront. D'après les récentes observations, il semblerait en effet que le comportement

du consommateur américain n'en ait pas été affecté. Il a souhaité savoir s'il fallait considérer que la diminution du déficit extérieur américain induirait une certaine récession et une baisse du niveau de consommation.

**M. Edouard Ballardur** a reconnu que la baisse boursière ne sera pas sans conséquence sur notre économie mais qu'il était trop tôt pour en chiffrer les effets. La bourse française restant encore supérieure d'environ 15 % au niveau qu'elle avait au début de l'année 1986, on peut supposer que les conséquences de la crise seront moins graves que l'on aurait pu le craindre.

Il a précisé que la riposte américaine reposait sur un effort substantiel de réduction de leur déficit budgétaire qui devait encore être ratifié par le Congrès. Il a estimé que l'Europe devait tenir compte de cette baisse d'activité américaine et du risque qu'elle devienne une zone à monnaie trop forte, face à un dollar faible, pénalisant de ce fait notre compétitivité. La France doit, sur ce point, convaincre les responsables allemands qu'ils n'ont pas intérêt à promouvoir une politique reposant sur un deutsche mark surévalué.

**M. Jean François-Poncet, président,** s'est alors inquiété de l'avenir du système monétaire européen : si la R.F.A. entraîne l'Europe dans cette spirale de réévaluation, cela ne risque-t-il pas de renforcer l'attitude hostile de la Grande-Bretagne et d'étendre celle-ci à d'autres pays européens ?

Le ministre d'Etat a, sur ce point, rappelé que le taux d'exportation de la R.F.A. s'élevant à 50 % vers l'Europe, contre 10 % vers les Etats-Unis, celle-ci doit être consciente du risque résultant, pour elle, d'une plus grande compétitivité des produits américains sur le marché de la Communauté économique européenne.

**M. Henri Bangou** ayant enfin souhaité que le ministre d'Etat se penche sur les observations qui lui ont été faites concernant le recensement en Guadeloupe,

**M. Edouard Balladur** s'est engagé à répondre très prochainement à cette requête.

**Jeudi 3 décembre 1987.- Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Robert Coleman, directeur des marchés publics à la Commission des communautés européennes.**

**M. Robert Coleman** a tout d'abord relevé qu'il existait de nombreux problèmes en matière de marchés publics (ancienneté des textes, exclusion de plusieurs secteurs du champ d'application des directives, transposition faible dans les législations nationales, et inexistence des recours) qui ont fait que les règles posées par les communautés sont peu ou pas appliquées. A l'opposé, il a noté que la publication des annonces d'ouverture de marché au Journal officiel des communautés constituait un relais important, connecté avec de nombreuses publications étrangères.

**M. Robert Coleman** a rappelé que les marchés publics regroupaient entre 10 et 20 % du P.I.B. de la Communauté et devaient, comme tels, être un des supports de la politique d'expansion extérieure des entreprises européennes.

Puis, **M. Robert Coleman** a exposé les propositions faites au Conseil des ministres, dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'Acte unique, en termes d'élargissement des secteurs concernés -et en particulier des services-, d'unification des normes et de mise en place de moyens de recours dans les Etats-membres.

Enfin, **M. Robert Coleman** a souligné qu'en parallèle aux progrès de la Communauté, les négociations à l'échelon du G.A.T.T. devraient aussi avancer sur ces questions.

**M. André Bohl** a demandé si la Communauté prenait en compte la notion de service public afin de mieux définir le champ d'application de ses directives sur les marchés.

**M. Rémi Herment** a noté la non application de certaines règles communautaires, comme la taxation des importations des matières grasses provenant de pays tiers.

**M. Raymond Soucaret** s'est interrogé sur le statut applicable aux routes et aux services d'ingénierie de travaux publics.

**M. Jean François-Poncet, président**, a observé que la Communauté devait à la fois faire appliquer les règles qu'elle avait posées depuis plus de quinze ans, et en élargir le champ. Le président s'est également demandé si les propositions de la Commission n'étaient pas modifiées à l'excès par le Parlement européen.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a désigné, à titre officieux :

- **M. René Trégouët** pour le projet de loi n° 1000 (A.N.) relatif à la transformation de la Régie nationale des usines Renault en société anonyme ;

- **M. André Bohl** pour le projet de loi n° 1025 (A.N.) modifiant l'article L.313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction.

Puis, conformément aux propositions faites par les groupes politiques, elle a désigné les membres de la mission d'information chargée d'étudier les conséquences, pour l'économie française, de l'achèvement du marché intérieur européen en 1992.

Ont été désignés : MM. Louis Minetti (Communiste), Jean François-Poncet et Jacques Moutet (Gauche démocratique), Marcel Daunay, Jean Faure et Michel Souplet (Union centriste), Bernard Barbier et Richard Pouille (Union des

**Républicains et des Indépendants), René Trégouët, Raymond Brun, Maurice Lombard et Jacques Braconnier (Rassemblement pour la République), Robert Laucournet, Roland Grimaldi et Jacques Bellanger (Socialiste).**

Le colloque ne pouvant avoir lieu avant le mois d'octobre 1988, le terme de la mission a été fixé au 30 novembre 1988. Dans le cadre de cette mission, le principe d'un séjour à Bruxelles, le 17 décembre 1987, d'une délégation de sept membres de la commission qui rencontrera notamment M. Jacques Delors, président de la Commission des communautés européennes, a été confirmé.

L'audition de **M. Claude Greissier**, directeur des transports terrestres, a été annulée en raison de la lecture, en séance publique, de la déclaration de politique générale du Gouvernement.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Jean-François Saglio**, directeur général de l'industrie.

**M. Jean-François Saglio** a présenté à la commission les opportunités et les contraintes pour l'industrie française de l'achèvement du marché unique européen.

La première opportunité sera la constitution d'entreprises industrielles bénéficiant de parts de marché importantes au niveau européen ou mondial. On devrait donc assister à une redistribution des cartes entre les industries européennes qui est déjà ébauchée pour le téléphone ou la télévision et se poursuivra, notamment, dans l'électrotechnique et le matériel ferroviaire.

**M. Jean-François Saglio** a donc estimé qu'il était nécessaire de prévoir des contrôles afin d'éviter la constitution de cartels ou de monopoles. Il a indiqué qu'une directive "anticoncentration" était en cours d'élaboration et il a souhaité que ces dispositions ne soient pas excessivement formalistes.

La seconde opportunité est l'ouverture des marchés publics, qui représentent entre 10 et 20 % des différents produits intérieurs bruts des Etats européens. **M. Jean-François Saglio** a rappelé que les marchés publics en France étaient déjà largement ouverts sur l'étranger, contrairement à ceux de la R.F.A. Au total, actuellement, moins de 4 % des marchés publics sont ouverts à la concurrence étrangère. Ces marchés représenteront en 1993 un très large champ à prospecter pour les entreprises françaises, notamment, en matière d'énergie, de transports et de télécommunications. En ce domaine, un projet de directive a été élaboré. **M. Jean-François Saglio** a estimé cependant que ces dispositions étaient excessives sur de nombreux points.

La troisième opportunité est constituée par la normalisation et la certification des produits. Au sein de la C.E.E., trois Etats seulement disposent d'un système normatif développé : la R.F.A. avec le système "D.I.N." (23.000 normes), la France (système A.F.N.O.R., 13.000 normes) et la Grande-Bretagne (6 à 7.000 normes). Le système allemand, créé dès 1863, a joué un rôle essentiel dans la politique de qualité de l'industrie allemande. Le Gouvernement français souhaite renforcer le système A.F.N.O.R. dans la perspective de 1992. En effet, les pays qui disposeront d'un système de normes efficace, bénéficieront d'un avantage certain sur les pays qui devront s'adapter aux normes existantes.

**M. Jean-François Saglio** a évoqué ensuite les deux contraintes qui s'imposeront à l'industrie française en 1992.

La première est l'acceptation d'une augmentation des pouvoirs de la Commission des communautés, par le développement des contrôles en matière de concurrence, d'aides à l'industrie, de concentration. La Commission est un exécutif qui n'est pas soumis à un pouvoir politique. Les Etats devront donc être très vigilants face au renforcement de ses pouvoirs.

La seconde contrainte est celle de la concurrence qui pourrait être pervertie. Un produit est réputé produit européen lorsque 60 % de sa valeur ajoutée est introduite en Europe. **M. Jean-François Saglio** a cependant souligné la difficulté extrême des contrôles alors que la Commission dispose de dix fois moins de fonctionnaires que l'administration américaine pour les effectuer.

En réponse à **M. André Bohl**, **M. Jean-François Saglio** a indiqué qu'il était impossible aujourd'hui de supprimer la totalité des contrôles douaniers et que la création d'un corps de douaniers européens ne pourrait intervenir que le jour où l'unité fiscale complète serait réalisée.

A **MM. René Trégouët** et **Raymond Brun** qui l'interrogeaient sur la capacité de la Commission ou des autorités politiques européennes à s'opposer à la constitution de monopoles, **M. Jean-François Saglio** a précisé que la seule réponse était le respect des conditions de la concurrence mais que la création de quasi-monopoles serait inévitable. Il a souligné également que chaque Etat conservera son système normatif et que l'intervention européenne se limitera à une reconnaissance mutuelle. Des directives en matière normative sont en cours d'élaboration. Elles permettent de définir, par accord, les caractéristiques essentielles des produits et prévoient aussi la participation de droit de chaque pays intéressé à tout comité de normalisation.

En réponse à **MM. Raymond Brun** et **Maurice Lombard**, **M. Jean-François Saglio** a indiqué qu'il serait souhaitable que la Commission considère les marchés publics par secteur et non par nature. Dans le cas contraire, l'ensemble des marchés français en matière d'énergie serait soumis à la prochaine directive "marchés publics" alors que la totalité des marchés allemands serait exclue de son champ d'application. Il a estimé que dans ce domaine le principal obstacle était d'ordre culturel, en donnant l'exemple des Länder de la R.F.A.

**M. Jean François-Poncet, président,** a souligné qu'à partir de 1993 la Commission disposera de moyens d'exécution directs de ses décisions. Cette évolution posera le problème du contrôle politique de la Commission. Il a fait remarquer que si le marché unique fait disparaître les barrières entre les Etats, il n'en est pas de même des obstacles intra-étatiques, qui pourraient même être renforcés.



**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 2 décembre 1987 -Présidence de M. Jean Lecanuet, président.** - La commission a d'abord désigné des **rapporteurs sur quatre projets de loi :**

- **M. Paul Robert** sur le **projet de loi n° 117 (1987-1988)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un **accord international de 1986 sur le cacao.**

- **M. Michel d'Aillières** sur le **projet de loi n° 118 (1987-1988)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un **avenant à l'accord de coopération monétaire du 23 novembre 1979 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores.**

- **M. Michel d'Aillières** sur le **projet de loi n° 119 (1987-1988)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une **convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores sur la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières.**

- **et M. Michel Chauty** sur le **projet de loi n° 121 (1987-1988)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une **convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des**

**effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination** (ensemble les protocoles I et II).

Puis la commission a procédé à un échange de vues sur l'envoi éventuel de **missions d'information** au cours de la prochaine intersession d'hiver. Elle a décidé de demander des crédits pour l'envoi de deux missions d'information, l'une au **Pérou et au Vénézuéla** pour s'informer sur la situation internationale dans cette région et les relations bilatérales entre la France et ces pays, l'autre en **Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie** pour visiter le Centre d'expérimentations du Pacifique et s'informer sur les questions relatives aux armées et à la gendarmerie dans ces territoires.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 2 décembre 1987 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a procédé à l'examen pour avis de la proposition de loi organique n° 304 (1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale et relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

**M. Charles Descours, rapporteur pour avis**, a tout d'abord rappelé brièvement les prérogatives législatives et le rôle financier du Parlement en matière de sécurité sociale. Il a insisté sur l'insuffisance des moyens d'information et de contrôle et sur l'absence de débat autour des grandes orientations qui conditionnent l'équilibre financier des régimes sociaux.

Indiquant que la proposition de loi organique tendait à combler cette lacune, il en a approuvé l'inspiration, justifiée par la nécessité d'accroître l'information du Parlement sur des masses financières supérieures au budget de l'Etat et de l'éclairer pleinement lorsqu'il est amené à décider de mesures financières nouvelles.

Il a précisé que le dispositif de la proposition de loi organique ne modifiait pas le partage des compétences entre organismes de sécurité sociale, Gouvernement et Parlement et qu'il visait simplement à instaurer un débat annuel, suivi d'un vote, sur un rapport retraçant l'évolution et les perspectives des comptes de l'ensemble des régimes de base obligatoires de sécurité sociale.

Il a enfin souligné que ce dispositif simple s'insérerait parfaitement dans le cadre actuel de l'organisation de la sécurité sociale, qu'il pouvait donc constituer une

première étape, destinée à poser le principe d'une intervention annuelle du Parlement et qu'il n'excluait pas, dans l'avenir, la définition de mécanismes plus élaborés, à la suite notamment des propositions émises dans le cadre des états généraux de la sécurité sociale.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, **M. Paul Souffrin** s'est interrogé sur la nécessité de recourir à une loi organique et a émis la crainte que les partenaires sociaux soient dépossédés de leurs compétences en matière de sécurité sociale.

**Mme Hélène Missoffe** s'est interrogée quant à elle sur la marge de manoeuvre dont disposerait le Parlement vis-à-vis des comptes qui lui seront présentés.

**M. Guy Robert** a approuvé les principes de la proposition de loi organique, mais a estimé qu'elle était insuffisamment précise et risquait donc de connaître des difficultés d'application.

**M. André Rabineau** a évoqué les incertitudes qui pèsent sur les prévisions en matière de sécurité sociale et a souligné le pouvoir dont disposent les partenaires sociaux dans la gestion des caisses.

**M. Jean Chérioux** a indiqué que ce texte constituait un progrès incontestable par rapport au défaut d'information du Parlement actuellement constaté et il a précisé que les masses financières décrites dans le rapport annuel auraient un caractère évaluatif, comme certains crédits inclus dans la loi de finances.

En réponse aux différents intervenants, **M. Charles Descours, rapporteur pour avis**, a apporté les précisions suivantes :

la forme juridique du texte découle du dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution, qui indique que les dispositions dudit article relatif aux compétences du Parlement, pourront être précisées et complétées par une loi organique ;

. le texte prévoit un débat sur un rapport annuel décrivant les prévisions financières des régimes sociaux et ne remet donc pas en cause les prérogatives des différents organismes, en particulier celles des caisses de sécurité sociale ;

. ce texte est essentiellement destiné à éclairer le Parlement sur des masses financières dont il n'a pas actuellement les moyens de connaître l'évolution réelle.

**Le président Jean-Pierre Fourcade** a insisté sur le caractère évaluatif des prévisions financières qui figureraient dans le rapport annuel et a évoqué à ce titre l'exemple des crédits inscrits dans les comptes spéciaux du Trésor et votés par le Parlement.

A l'issue de ce débat, et conformément aux conclusions du rapporteur pour avis, la commission a émis un **avis favorable à l'adoption de la proposition de loi organique** dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Puis la commission a procédé à la **désignation de rapporteurs** pour différentes propositions de loi.

Ont été désignés :

**M. Guy Robert, pour la proposition de loi n°87 (1987-1988) de M. Jacques Grandon, relative à la prescription de l'action en majoration de rente d'accident du travail pour faute inexcusable de l'employeur.**

**M. Jean Madelain, pour la proposition de loi n° 90 (1987-1988) de M. André Diligent sur l'assurance obligatoire, visant à prévoir le paiement des indemnités de préavis et des indemnités de licenciement dont peuvent bénéficier les salariés en cas de destruction de l'entreprise par un incendie dû à une cause accidentelle constituant cas de force majeure.**

**M. Paul Souffrin, pour la proposition de loi n° 99 (1987-1988) de M. André Duroméa tendant à la pleine reconnaissance des droits des membres de la Résistance.**

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Samedi 5 décembre 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président** - La commission a procédé à l'examen des amendements à la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (articles non rattachés).

Elle a décidé de donner un avis favorable aux amendements n°s II-107 rectifié, II-13 rectifié, II-69 rectifié, II-96 rectifié, II-51 et II-52.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s II-91, II-65, II-66, II-77, II-88, II-90, II-82, II-93, II-70, II-84, II-85, II-71 rectifié, II-95 et II-106.

Elle a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°s II-24, II-78, II-25, II-26, II-27, II-89, II-10, II-67, II-68, II-97, II-98, II-28, II-99, II-47 rectifié, II-29, II-30, II-31, II-32, II-33, II-100, II-11, II-12, II-101, II-50, II-34, II-8, II-35, II-48, II-81, II-41, II-42, II-86, II-43, II-72, II-36, II-103, II-74, II-105 rectifié et II-87.

Elle a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s II-92, II-108 et II-73.

Elle a adopté, à l'article 53 bis, sur proposition de M. Maurice Blin, rapporteur général, un amendement tendant à élargir le dispositif résultant du texte soumis au Sénat et, à l'article 61 quater, un amendement étendant l'application de l'article aux litiges en cours.

La commission a ensuite procédé à la désignation de candidats à une éventuelle commission mixte

paritaire sur le projet de loi de finances pour 1988 n° 92 (1987-1988). Ont été désignés :

**Candidats titulaires :** MM. Christian Poncelet, Maurice Blin, Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Louis Perrein.

**Candidats suppléants :** MM. Geoffroy de Montalembert, Roland du Luart, Maurice Couve de Murville, Jean-François Pintat, André Fosset, René Regnault, Robert Vizet.

Puis la commission a procédé à la désignation de candidats à une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi n° 130 (1987-1988) sur les bourses de valeurs. Ont été désignés :

**Candidats titulaires :** MM. Christian Poncelet, Roger Chinaud, Charles Jolibois, René Ballayer, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean-Pierre Masseret.

**Candidats suppléants :** MM. Maurice Blin, Michel Durafour, Raymond Bourguine, André Fosset, Lucien Neuwirth, Louis Perrein, Robert Vizet.

La commission a enfin décidé de demander au Sénat le renvoi pour avis du projet de loi n° 103 (1987-1988) relatif au développement et à la transmission des entreprises et a désigné M. Jacques Oudin rapporteur pour avis de ce projet de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 2 décembre 1987. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** sur les textes suivants :**

- **M. Jean-Marie Girault** pour le **projet de loi n° 111 (1987-1988)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la **Nouvelle-Calédonie** ;

- **M. Charles de Cuttoli**, après le retrait de la candidature de M. Michel Dreyfus-Schmidt, pour le **projet de loi n° 1059 (AN)** relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale ;

- **M. Hubert Haenel** pour la **proposition de loi organique n° 112 (1987-1988)** adoptée par l'Assemblée nationale, portant **maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance** ;

- **M. Jean Clouet** pour le **projet de loi n° 135 (1987-1988)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au corps des **officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne**.

**M. Jacques Larché, président**, a engagé les membres de la commission à faire part de leurs



propositions sur le **programme de déplacements** de la commission pour 1988.

Il a rappelé l'intention manifestée précédemment par la commission de nouer des contacts avec les commissions correspondantes des parlements des pays appartenant à la Communauté économique européenne en vue d'apprécier les conséquences juridiques de l'entrée en vigueur de l'acte unique européen au 1er janvier 1993. La commission a alors confirmé son projet de se rendre en Espagne ainsi que, éventuellement, au Portugal et en Italie.

Le président a ensuite proposé que la commission se rende dans différents **pays d'Asie du Sud-est** et plus particulièrement au **Viêtnam et au Laos**. Ce voyage pourrait s'achever par une visite au Japon.

**M. Charles de Cuttoli** a suggéré que la commission organise une mission d'information à l'école nationale de la magistrature de Bordeaux.

La commission a **approuvé ces trois propositions**.

La commission a ensuite procédé, sur les **rapports de M. Charles de Cuttoli** à l'examen des **propositions de loi n° 33 (1987-1988)** modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au **Conseil supérieur des Français de l'étranger**, présentée par MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Jean Barras, **n° 55 (1987-1988)** relative à la réparation des **accidents subis par les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger dans l'exercice de leurs fonctions**, présentée par MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Jean Barras, **n° 63 (1987-1988)** relative aux **indemnités de fonction et de déplacement des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger** présentée par MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Jean Barras, et **n° 77 (1987-1988)** modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au **Conseil supérieur des Français de l'étranger** présentée par MM. Jean-Pierre Cantegrit, Pierre Croze, Xavier de Villepin et Olivier Roux.

**M. Charles de Cuttoli, rapporteur**, a suggéré de joindre l'examen des propositions de loi n° 63 et n° 77 dans la mesure où elles avaient un objet commun : instituer une indemnité de fonction en faveur des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il a rappelé que cette assemblée est composée de 137 élus au suffrage universel direct à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne, des sénateurs représentant les Français établis hors de France et de 10 à 20 personnalités désignées par le ministre des affaires étrangères en raison de leurs compétences.

Il a souligné que cette institution est chargée d'élire les sénateurs représentant les Français établis hors de France et est consultée par le ministre des affaires étrangères sur toutes les questions ou projets de loi concernant les Français résidant à l'étranger.

Il a insisté sur les difficultés liées à l'exercice de ce mandat dues notamment à la multiplicité et à la complexité des problèmes en cause et à l'étendue des circonscriptions à représenter.

**M. Charles de Cuttoli, rapporteur**, a précisé que les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger ne perçoivent aucune indemnité et que leurs frais de déplacement ne sont que partiellement couverts. Il a considéré que le principe du versement d'une indemnité de fonction retenu par les propositions de loi n° 63 et n° 77 constituerait une amélioration sensible du statut des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il a estimé que la formulation retenue par MM. Jean-Pierre Cantegrit, Pierre Croze, Xavier de Villepin et Olivier Roux instituant une indemnité semblable à celle allouée aux membres du Conseil économique et social devrait être retenue sous réserve qu'il soit précisé que les décrets d'application déterminant le montant de cette indemnité soient soumis à l'avis du Conseil supérieur.

En ce qui concerne "le gage financier" proposé pour financer les dépenses nouvelles ainsi créées, **M. Charles de Cuttoli, rapporteur**, a préconisé que soit retenu le gage fondé sur l'article 403 du code général des impôts relatif aux droits sur les alcools de préférence à celui fondé sur l'article 954 du code général des impôts relatif aux droits de chancellerie perçus lors de l'établissement des visas pour l'entrée des étrangers sur le territoire national.

**M. Raymond Bouvier** a regretté qu'aucune disposition ne règle le problème du cumul de cette indemnité de fonction avec l'indemnité parlementaire.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a considéré que le remboursement des frais de déplacement devait être assuré aux membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger mais il s'est opposé au versement d'une indemnité forfaitaire.

**M. Hubert Haenel** a regretté que le gage soit fondé sur les droits perçus sur les alcools.

**M. Daniel Hoeffel** a alors suggéré de ne considérer à cet égard que les alcools d'importation.

**M. Jacques Larché, président**, a d'abord émis des réserves sur la notion de gage et il a considéré que l'adoption de la proposition de loi serait, en fait, suspendue à l'attitude que le Gouvernement adopterait à son égard. Il a considéré, dans ces conditions, qu'il n'était pas indispensable -ni d'ailleurs juridiquement nécessaire- que la commission reprenne les dispositions relatives au gage. Par ailleurs, prenant acte des réserves émises sur la notion d'indemnité par plusieurs commissaires -lesquels ne mettaient nullement en cause le principe même de l'indemnisation- **M. Jacques Larché, président**, a ensuite proposé à la commission de choisir entre le système de l'indemnité et le système de la vacation.

Après que **M. Daniel Hoeffel** a attiré l'attention de ses collègues sur le fait que le versement d'une indemnité forfaitaire risquait d'être considéré comme la remise en cause du principe de la gratuité du mandat de l'élu local,

que **M. Louis Virapoullé** a soulevé les problèmes rencontrés par les élus des départements d'outre-mer et que **MM. Raymond Bouvier** et **Michel Dreyfus-Schmidt** ont rappelé leurs positions précédentes, la commission s'est prononcée en faveur du système de la vacation.

Elle a alors **adopté**, les représentants du groupe socialiste s'abstenant, **les conclusions ainsi modifiées de son rapporteur.**

Puis **M. Charles de Cuttoli, rapporteur**, a présenté les dispositions de la **proposition de loi n° 33 (1987-1988)** modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au **Conseil supérieur des Français de l'étranger** tendant à ce que :

- l'Etat prenne en charge non seulement les frais d'envoi et d'affichage de circulaires et bulletins de vote, mais encore le coût du papier et des frais d'impression de ces bulletins et circulaires ;

- les militaires résidant à l'étranger puissent participer aux élections sous réserve qu'ils aient résidé depuis au moins un an dans la même circonscription consulaire ;

- la durée des fonctions des membres des commissions administratives chargées de l'établissement des listes électorales soit limitée à trois ans ;

- le nombre des candidats figurant sur une liste électorale ne puisse être supérieur au double du nombre des sièges à pourvoir ;

- les dispositions de la présente loi entrent en vigueur après le prochain renouvellement du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Après avoir supprimé l'article instituant un gage, **la commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur**, lesquelles ne comportaient qu'une modification rédactionnelle à l'article 4, dans les mêmes conditions que pour la proposition de loi précédente.

Examinant la proposition de loi n° 55 (1987-1988) relative à la réparation des accidents subis par les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, mettant à la charge de l'Etat l'indemnisation des dommages causés aux membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger à la suite d'accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions, la commission a décidé de supprimer l'article prévoyant de gager la charge financière ainsi créée sur l'article 575 A du code général des impôts relatif au droit sur les tabacs. Sous cette réserve, elle a alors adopté les conclusions de son rapporteur à l'unanimité.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. René-Georges Laurin sur le projet de loi n° 100 (1987-1988), relatif au renouvellement des baux commerciaux.

Le rapporteur a en premier lieu présenté les principaux problèmes théoriques posés par le renouvellement des baux commerciaux. L'encadrement législatif des majorations de loyers commerciaux s'inscrit en effet dans le cadre plus général de la propriété commerciale et s'est présenté dès l'an dernier sous une forme nouvelle, à la suite de propositions formulées par l'Assemblée nationale pour un retour à la liberté de fixation des loyers.

Le rapporteur a ensuite rappelé la position que le Sénat avait déjà exprimée sur ce problème. La Haute Assemblée s'était opposée au dispositif élaboré par l'Assemblée nationale estimant qu'il ne pouvait être décidé d'une réforme fondamentale au détour d'un simple projet de loi fixant, comme chaque année, le coefficient maximum applicable aux loyers des baux à renouveler. La commission avait à cette occasion indiqué qu'elle procéderait à l'examen du problème dans toutes ses composantes.

Le rapporteur a donc présenté à la commission les termes de l'étude qu'il avait conduite dans l'intervalle

auprès de tous les intéressés : commerçants, artisans, industriels et propriétaires. Il a souligné les difficultés du problème telles qu'exposées par tous ses interlocuteurs. La fixation d'un coefficient impose en premier lieu le choix d'indices de référence qui doivent refléter les éléments d'évolution du loyer. Un éventuel retour à la liberté ne peut ensuite ignorer l'incidence actuelle du plafonnement sur la valeur des fonds. Les modalités de fixation du loyer supposent enfin la mise en œuvre de procédures allégées en cas de conflit entre le bailleur et le locataire.

**M. René-Georges Laurin, rapporteur**, a ensuite présenté les grandes lignes du projet de loi. Celui-ci, tout en conservant le principe d'un plafonnement, redéfinit ses modalités de calcul par référence au seul indice du coût de la construction. En maintenant l'existence d'un coefficient, il rejoint les préoccupations des auteurs du décret du 3 juillet 1972 qui avaient souhaité l'établissement d'une limite pour simplifier les rapports entre bailleurs et locataires.

Le projet de loi prévoit également la création d'une commission de conciliation qui pourra statuer sur les litiges entre bailleurs et locataires quant à l'application du nouveau dispositif.

Le rapporteur a ensuite présenté ses propositions d'amendements. Une première série d'amendements tend à écarter la référence au seul indice du coût de la construction, car cet indice peut s'écarter significativement de l'évolution souhaitable pour des raisons tout à fait extérieures à la matière des loyers.

Le rapporteur a donc souhaité que l'évolution des loyers soit encadrée par référence à la combinaison de l'indice du coût de la construction et de l'indice des prix à la consommation.

Une seconde série d'amendements redéfinit les modalités de composition et de fonctionnement de la commission de conciliation. Le rapporteur a estimé que le dispositif resterait lettre morte s'il n'était pas rendu

obligatoire, comme c'est le cas dans la loi du 23 décembre 1986 réglant les rapports entre propriétaires et locataires en matière de baux d'habitation.

Le rapporteur a ensuite proposé que la commission soit présidée par un juge du tribunal de grande instance tout en restant composée paritairement de bailleurs et de locataires.

Après l'exposé du rapporteur, un débat s'est engagé auquel ont participé, outre **M. Jacques Larché, président, M. René-Georges Laurin, rapporteur, MM. Paul Masson, Louis Virapoullé, Michel Rufin, Hubert Haenel et Christian Bonnet.**

**M. Paul Masson** a proposé que le caractère départemental de la commission de conciliation conduite à prévoir que celle-ci soit présidée par le préfet.

**M. Louis Virapoullé** s'est montré favorable à cette suggestion et a approuvé le principe d'une conciliation obligatoire entre les parties.

**M. Jacques Larché, président,** a reconnu le bien-fondé des propositions de **M. Paul Masson** en ce qu'elles mettaient en relief les qualités de compétence des préfets, mais s'est interrogé sur leur opportunité alors qu'il s'agit, dans le dispositif proposé par le rapporteur, d'un mécanisme de conciliation entre bailleurs et locataires.

**M. René-Georges Laurin, rapporteur,** s'est prononcé dans le même sens et a indiqué que sa suggestion s'expliquait par le caractère du litige et son suivi ultérieur éventuel par une juridiction de l'ordre judiciaire.

**M. Louis Virapoullé** s'est interrogé sur les modalités techniques de combinaison de l'indice du coût de la construction et de l'indice des prix à la consommation.

Le rapporteur a précisé qu'il s'agirait d'en établir la moyenne et de permettre la réunion des deux indices pour éviter que les hausses ne s'écartent des normes

souhaitables par le jeu d'une déviation exogène d'un indice isolé.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements** proposés par le rapporteur.

A l'article premier (indice applicable), la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel et deux amendements de coordination. Elle a ensuite adopté un amendement tendant à définir le coefficient plafond par référence à l'indice du coût de la construction et à l'indice des prix à la consommation.

A l'article 2 (commission de conciliation), la commission a adopté un amendement de coordination, un amendement rédactionnel et un amendement redéfinissant, conformément aux propositions du rapporteur, le fonctionnement et la composition de la commission départementale de conciliation.

**M. Louis Virapoullé** s'est déclaré d'accord avec cet amendement.

**M. Michel Rufin** a indiqué à son tour que la présidence de la commission devait revenir à un magistrat compte tenu de la nature du litige.

**M. Hubert Haenel** a suggéré pour sa part que cette commission puisse être présidée par un juge à la retraite, proposition que la commission a retenue.

A l'article 3 (entrée en vigueur), la commission a adopté un amendement de suppression justifié par le renvoi des dispositions de l'article 3 à l'article premier.

La commission a ensuite **adopté le projet de loi ainsi amendé.**

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport** présenté par **M. Hubert Haenel** sur le **projet de loi n° 291 (1986-1987) relatif à l'action en justice dans l'intérêt collectif des consommateurs**.



Dans un exposé liminaire, le rapporteur a rappelé que la commission avait déjà, à deux reprises, le 20 septembre et le 14 octobre, procédé à un premier examen de ce texte.

Procédant à une rapide "revue de presse", il a souligné à quel point le report de l'examen au fond du projet de loi par la commission avait été mal compris de certains secteurs de l'opinion. Il a tenu à réaffirmer qu'il était pourtant de la mission normale de la commission de prendre le temps nécessaire pour apprécier pleinement la portée d'un texte et proposer les modifications permettant d'aboutir à un projet à la fois lisible et applicable. A titre d'exemple, il a indiqué que le seul article 2 du projet de loi initial soulevait des problèmes aussi sérieux que celui du respect du principe de légalité des délits et des peines, du principe de la relativité des jugements et semblait remettre en cause le principe selon lequel la juridiction administrative ne dispose pas du pouvoir d'injonction à l'égard de l'administration.

Puis il a indiqué que les amendements qu'il soumettait à la commission répondaient à la plupart des difficultés rencontrées, au prix d'une restructuration du texte.

**M. Christian Bonnet** est alors intervenu pour exposer qu'il n'y avait aucune urgence à délibérer sur ce projet. Après avoir donné lecture de l'ordre du jour prévisible du Sénat jusqu'à la fin de la présente session, il a estimé qu'il serait, en toute hypothèse, extrêmement difficile d'examiner en séance publique le projet de loi. Il a donc proposé à la commission de reporter l'examen de ce texte à une date ultérieure et de ne pas procéder immédiatement à la discussion au fond du texte et des amendements du rapporteur.

**M. Paul Masson** a interrogé le rapporteur sur l'existence éventuelle d'une définition juridique de la notion de "consommateur".

**M. Louis Virapoullé** s'est inquiété des conséquences possibles de l'adoption du projet sur le volume du

contentieux alors que les juridictions connaissent déjà un engorgement de leurs rôles tout à fait patent. Il a souligné que l'abandon de la nécessité d'un préjudice direct constituait une rupture avec les principes traditionnels de la responsabilité en droit français et imposait donc une extrême prudence dans son examen.

**M. Raymond Bouvier** a estimé que l'examen du texte venait à un très mauvais moment, l'ordre du jour étant déjà surchargé.

**M. Raymond Courrière** a avancé que si l'on attendait une session non encombrée pour discuter de ce texte, il ne verrait probablement jamais le jour. Acquiesçant à l'opinion que le texte présentait effectivement des difficultés juridiques particulièrement nombreuses et complexes, il a souhaité, à titre personnel, que la commission tranche sur le champ les problèmes de fond.

**M. Paul Masson** a déclaré partager cette opinion estimant au surplus que le texte pouvait présenter l'avantage d'inciter les associations de consommateurs à une réelle pédagogie de la responsabilité.

**M. René-Georges Laurin** a déclaré partager cette analyse, estimant cependant inquiétantes les informations selon lesquelles le projet de loi pourrait, dans l'avenir, être utilisé par les "petits porteurs" pour agir en justice.

**M. Jacques Larché, président** a alors rappelé que nombre des problèmes évoqués par les différents intervenants et effectivement suscités par la rédaction du projet de loi trouvaient une réponse dans les amendements proposés par le rapporteur. Il a estimé qu'il convenait que la commission parvienne à l'adoption d'un rapport, la question de la discussion en séance publique relevant de la seule appréciation du Gouvernement qui détermine l'ordre du jour prioritaire des assemblées.

La discussion générale étant close, le président a appelé l'article premier du projet de loi.

**M. Charles Jolibois** prenant la parole sur cet article a exposé ses réserves sur la notion d'intérêt collectif utilisée par le premier alinéa de cet article. Il a expliqué que la démarche permettant d'aboutir à une solution positive était de conserver le droit d'action des associations agréées de consommateurs devant les juridictions répressives dans sa définition actuelle et de créer parallèlement un droit d'intervention au profit de ces associations devant les juridictions civiles en soutien à l'action du consommateur ayant éprouvé un préjudice. Elles ne pourraient, dans ce cas, être elles-mêmes bénéficiaires des dommages et intérêts.

**M. Hubert Haenel, rapporteur**, a donné son approbation à cette suggestion exposant que le maintien des règles actuellement en vigueur pour l'action au pénal des associations agréées n'empêchait pas de conserver les dispositions du projet de loi tendant à améliorer l'efficacité des procédures proposées par le Gouvernement.

Sur la proposition de son président, la commission a alors approuvé les conclusions du rapporteur proposant, d'une part, de confirmer le droit d'action des associations devant les juridictions répressives et, d'autre part, d'instaurer un droit d'intervention au civil de ces mêmes associations.

La commission a alors **adopté le projet de loi ainsi modifié.**

Enfin, sur le rapport de **M. Hubert Haenel**, la commission a examiné la **proposition de loi organique n° 304 (1986-1987)**, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au **contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.**

Le rapporteur a rappelé que le texte s'efforçait de répondre à un problème posé depuis longtemps, le contrôle parlementaire des fonds affectés à la protection sociale, fonds qui sont désormais d'un montant supérieur à celui

du budget de l'Etat. Le texte constitue également l'une des premières tentatives réelles pour, en application de l'article 34, dernier alinéa, de la Constitution, étendre par la loi organique le domaine de la loi.

En fait, le rapporteur a estimé qu'il s'agissait d'un acte symbolique qu'il convenait de replacer dans le contexte de la grande réflexion entreprise sous le nom "d'états généraux de la sécurité sociale". Sur le plan juridique, il ne s'agit pas d'autre part de modifier effectivement la Constitution mais de voter une disposition interprétative de l'un des alinéas de l'article 34, celui qui met dans la compétence du législateur la détermination des "principes fondamentaux... de la sécurité sociale" et de donner à cette interprétation une certaine solennité.

Après une intervention de **M. Jacques Larché, président**, sur la genèse et la signification de la procédure définie au dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution, la commission a décidé **d'adopter sans modification la proposition de loi organique** qui lui était soumise.

Lors d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer**, sur le **projet de loi n° 111 (1987-1988)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant **statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie**.

Le ministre a rappelé que l'article premier de la loi du 17 juillet 1986 avait établi qu'une consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie sur l'accession du territoire à l'indépendance ou son maintien au sein de la République française devait avoir lieu dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi. Il a ensuite souligné la portée des résultats du scrutin organisé, en application de cette disposition, le 13 septembre dernier, en indiquant que près de 60 % des inscrits avaient participé à la consultation et que 98,3 % des votants s'étaient prononcés en faveur du maintien dans la République.

Concluant ces rappels introductifs, le ministre a précisé que le projet de loi tirait les conséquences de ces résultats et qu'il mettait en place le statut d'autonomie et de régionalisation annoncé par la loi du 17 juillet 1986.

S'agissant tout d'abord du principe d'autonomie, il a précisé que celui-ci trouvait son illustration dans la substitution du conseil exécutif au haut-commissaire et qu'il allait de pair avec la volonté d'assurer la participation des minorités dans toutes les instances régionales et territoriales, y compris au sein du conseil exécutif qui comprend cinq membres élus par le congrès à la représentation proportionnelle, un président désigné en son sein par le congrès et quatre membres de droit en les personnes des présidents de région. Il a en outre rappelé que les principales décisions devaient être adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du conseil exécutif, afin de favoriser le dialogue en vue de définir une solution consensuelle puis il a précisé, qu'à défaut de majorité qualifiée, le haut-commissaire pouvait être conduit à débloquer la situation en se substituant au conseil exécutif.

Pour ce qui concerne la régionalisation, **M. Bernard Pons** a rappelé que les régions devenaient des intervenants actifs dans le développement économique, social et culturel régional et souligné qu'elles contribuaient à la formation des élites locales. Il a ensuite précisé que le nouveau découpage Sud-Est-Ouest-Loyauté reprenait les divisions administratives traditionnelles du territoire en vigueur jusqu'au statut de 1985 et que les régions ainsi délimitées recevaient de nouvelles compétences en matière de tourisme, d'énergies nouvelles, de jeunesse et loisirs, d'action sanitaire, de formation professionnelle et d'aide à l'emploi. Il a ensuite indiqué que des ressources adaptées leur étaient affectées afin de compenser les transferts de charges résultant des transferts de compétences et d'encourager, au moyen d'une dotation d'équipement, la mise en oeuvre d'une

politique d'aménagement et la réalisation d'opérations d'investissement trop négligées jusqu'à présent.

Il a en outre précisé qu'en cas de conflits entre les différents niveaux de collectivités, le haut-commissaire pourrait provoquer des réunions de conciliation chargées de coordonner les actions dans le territoire et d'en préserver la cohérence.

Il a par ailleurs observé que le projet de statut redonnait sa place à la coutume en instituant l'assemblée coutumière désignée par les grandes chefferies et qu'il garantissait une représentation des activités économiques et sociales du territoire au sein d'un comité économique et social.

Après avoir évoqué les nombreuses améliorations de forme et les précisions apportées par l'Assemblée nationale, le ministre a tenu à souligner que le texte de compromis adopté à l'article 40 lui semblait garantir, au moins pour les matières les plus importantes, qu'un consensus serait établi au sein du conseil exécutif.

Il a conclu son intervention en insistant sur le rôle fondamental du dialogue et de la concertation entre toutes les sensibilités présentes dans le territoire et souhaité que la place ainsi faite aux minorités permette le retour à une coexistence harmonieuse entre les différentes composantes de la communauté calédonienne.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a interrogé le ministre sur l'opportunité de confier la désignation du président du conseil exécutif au conseil lui-même et sur l'éventualité d'un rétablissement du texte initial du Gouvernement en ce qui concerne les matières pour lesquelles est exigée une majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil exécutif.

Il a également demandé au ministre des précisions sur les compétences respectives de l'Etat et du territoire en matière d'exploitation des ressources de la zone économique, sur les attributions de l'Etat en matière d'enseignement secondaire et du territoire en matière de

sport. Il a enfin souhaité des éclaircissements sur les aspects financiers des transferts de compétences au bénéfice des régions, avant de s'interroger sur les modalités de l'entrée en vigueur du nouveau statut et la date de l'élection aux conseils de région et au congrès.

En réponse, **M. Bernard Pons** a tout d'abord indiqué qu'à son sens trois raisons justifiaient l'élection du président du conseil exécutif par le congrès et non par le conseil lui-même :

- si le président était élu par le conseil exécutif, il se trouverait ainsi privé d'une partie de sa représentativité,

- la désignation par le congrès limite l'effet de clivage majorité- minorités qui risquerait de se produire en pareil cas au sein du conseil exécutif,

- l'exemple des conditions de l'élection de M. Dick Ukeiwé à la présidence du congrès illustre le poids d'une personnalité qui peut ainsi remporter plus de suffrages que les autres membres du groupe auquel il appartient.

S'agissant des matières pour lesquelles est exigée une majorité des deux-tiers au conseil exécutif, le ministre s'est déclaré satisfait du texte adopté à l'Assemblée nationale en estimant qu'il convenait malgré tout de laisser la majorité assurer un certain nombre de responsabilités.

Il a ensuite indiqué que la concurrence des compétences constatées en matière d'exploitation de la zone économique était volontaire et qu'elle supposait, ainsi que c'est actuellement le cas, que des accords conventionnels soient conclus à cet effet entre l'Etat et le territoire.

Il a également précisé que le transfert de l'enseignement secondaire à l'Etat et du sport au territoire résultait des souhaits exprimés en ce sens par les collectivités concernées. S'agissant plus particulièrement du sport, il a rappelé que les installations sportives restaient principalement concentrées dans la région de

Nouméa et qu'en conséquence celle-ci aurait bénéficié de la quasi-totalité des crédits de fonctionnement consacrés au sport en cas de transfert de la compétence aux régions.

A propos de l'évaluation des transferts de charges, le ministre a souligné le rôle imparti en la matière à la commission territoriale des transferts de charges et rappelé qu'en 1987 la dotation globale versée aux régions s'était élevée à 35 millions de francs. Il s'est ensuite déclaré favorable à l'introduction d'une dotation minimale régionale ; il a, en revanche, considéré que la pondération des critères de répartition de la part de péréquation de la dotation de fonctionnement et de la totalité de la dotation d'équipement relevait du décret.

Il a enfin indiqué que son opinion n'était pas faite sur les conditions d'entrée en vigueur du nouveau statut et qu'il attendait de connaître sur le terrain les réactions en ce qui concerne les modifications introduites à l'Assemblée nationale pour arrêter une position définitive en la matière.

**M. Louis Virapoullé** est intervenu pour approuver le maintien de la compétence de l'Etat pour l'enseignement secondaire. Il s'est ensuite interrogé sur les perspectives en matière de formation professionnelle dont il a rappelé toute l'importance, puis il a suggéré que soit envisagée une loi de programme pour la Nouvelle-Calédonie, avant de demander des précisions sur le rôle exact de l'assemblée coutumière et de souligner que l'autonomie devait aller de pair avec l'affirmation de l'autorité de l'Etat incarnée par le haut-commissaire.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a demandé au ministre de préciser les conditions de l'aide de l'Etat après la disparition du fonds exceptionnel créé en 1986.

**M. Bernard Pons** a indiqué à M. Louis Virapoullé que les conditions de scolarisation en Nouvelle-Calédonie étaient bonnes et que la prochaine construction d'un collège à Koumac et d'un lycée à Poindimié permettrait une meilleure répartition géographique des



établissements d'enseignement. Il lui a également répondu que la formation professionnelle relevait de la compétence des régions, mais que tant le territoire que l'Etat conservaient la possibilité de mettre en place des formations d'un niveau plus élaboré.

Le ministre a ensuite rappelé que le plan de redressement s'apparentait à une loi de programme et que, pour l'avenir, les contrats de plan actuellement en cours d'élaboration devraient accentuer le rééquilibrage du territoire entre la région de Nouméa, le reste de la Grande-Terre et les îles.

Il a en outre précisé que l'assemblée coutumière était notamment consultée en matière de droit civil particulier et de droit foncier.

Il a enfin indiqué qu'un nouveau haut-commissaire venait d'être désigné en Nouvelle-Calédonie et qu'il s'agissait d'un homme de dialogue doté d'un grand sens de l'Etat.

**COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER  
LA PROPOSITION DE RÉOLUTION  
PORTANT MISE EN ACCUSATION  
DE M. CHRISTIAN NUCCI,  
ANCIEN MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU  
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES,  
CHARGÉ DE LA COOPÉRATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT,  
DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE**

**Mardi 1er décembre 1987 - Présidence de M. Josselin de Rohan, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Christian Nucci, ancien ministre, en sa déclaration.**

**Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, M. Josselin de Rohan, président, s'est élevé contre la divulgation à la presse des délibérations de la commission contrairement à la règle selon laquelle les procès-verbaux des commissions du Sénat sont confidentiels.**

En outre, le président a refusé de diffuser des documents couverts par le secret des instructions en cours qui lui avaient été transmis par les conseils de M. Christian Nucci.

Puis la commission a poursuivi ses travaux.

**Au cours d'une troisième séance tenue dans la soirée, la commission a terminé ses travaux.**

Elle a estimé, sur proposition de **M. Charles Jolibois, rapporteur**, qu'elle avait des éléments suffisants pour renvoyer l'instruction des faits susceptibles d'être

**imputés à M. Christian Nucci à la commission d'instruction de la Haute Cour de justice.**

Dans ce vote, ont été dénombrées :

- 19 voix pour (MM. Alphonse Arzel, José Balarello, Philippe de Bourgoing, Jean Cauchon, Jacques Habert, Roger Husson, Charles Jolibois, René- Georges Laurin, Marc Lauriol, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Georges Lombard, Hubert Martin, Christian Masson, Paul Masson, Paul Robert, Josselin de Rohan, Marcel Rudloff, Jean-Pierre Tizon) ;

- 7 voix contre (MM. François Autain, Jean-Pierre Bayle, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Claude Estier, François Giacobbi, André Méric).

Mme Marie-Claude Beaudeau a déclaré ne pas prendre part au vote.

Puis, après avoir repoussé des propositions d'amendements des commissaires socialistes, la commission a décidé, suivant les conclusions du rapporteur, de **proposer au Sénat l'adoption de la résolution** dans le texte transmis par l'Assemblée nationale.

Dans ce vote, ont été dénombrées :

- 16 voix pour (MM. Alphonse Arzel, José Balarello, Philippe de Bourgoing, Jean Cauchon, Roger Husson, Charles Jolibois, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Hubert Martin, Christian Masson, Paul Masson, Paul Robert, Josselin de Rohan, Jean-Pierre Tizon) ;

- 6 voix contre (MM. François Autain, Jean-Pierre Bayle, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Claude Estier, André Méric) ;

- 3 abstentions (MM. Jacques Habert, Georges Lombard et Marcel Rudloff).

Mme Marie-Claude Beaudeau a déclaré ne pas prendre part au vote.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN  
DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
MODIFIANT LA LOI DU 28 MARS 1885  
SUR LES MARCHÉS A TERME**

**Mercredi 2 décembre 1987.- Présidence de M. Philippe François, président d'âge.-** La commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Jean François-Poncet, sénateur, président ;**
- **M. Jean-Louis Goasduff, député, vice-président ;**
- **M. Pierre-Rémy Houssin, pour l'Assemblée nationale, et M. Alain Pluchet, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.**

**Présidence de M. Jean François-Poncet, président.-** A la suite des discussions auxquelles ont pris part MM. Jean François-Poncet, président, Jean-Louis Goasduff, Alain Pluchet, Pierre-Rémy Houssin, Charles Jolibois, Jean-Pierre Destrade, Philippe François, Ladislas Poniatowski, Robert Laucournet et Pierre Micaux, la commission a pris les décisions suivantes :

**A l'article premier,** relatif au conseil du marché à terme, la commission a adopté, d'une part, la rédaction du troisième alinéa dans le texte de l'Assemblée nationale, précisant que les attributions des comités spécialisés

seraient fixées par le règlement général du marché et, d'autre part, une nouvelle rédaction du sixième alinéa qui étend l'obligation du secret professionnel aux agents de toutes les institutions mentionnées à l'article 9 de la loi du 28 mars 1885 relative aux marchés à terme.

A l'article premier bis, relatif au règlement général du marché, la commission a adopté la rédaction du cinquième alinéa du texte de l'Assemblée nationale. Elle a adopté une nouvelle rédaction du sixième alinéa proposée par M. Charles Jolibois attribuant à la cour d'appel de Paris compétence pour les recours contre les décisions de caractère individuel du conseil du marché à terme.

A l'article premier ter, relatif à la suspension des opérations sur les contrats, la commission a retenu le texte adopté par l'Assemblée nationale.

A l'article premier quater, qui définit les intervenants sur les contrats d'instruments financiers, elle a supprimé le paragraphe I adopté par l'Assemblée nationale, estimant qu'il préjugerait de l'adoption du projet de loi relatif aux bourses de valeurs. Elle a retenu le paragraphe II dans la rédaction du Sénat et elle a apporté deux modifications rédactionnelles au paragraphe III.

A l'article premier quinquies, qui définit les intervenants sur les contrats de marchandises, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale pour le quatrième alinéa.

Après un débat auquel ont participé notamment **MM. Pierre-Rémy Houssin, Alain Pluchet, rapporteurs, Philippe François, Jean François-Poncet, président, et Jean-Pierre Destrade**, elle a repris au cinquième alinéa le texte adopté par le Sénat qui prévoit que de nouveaux opérateurs pourront être agréés par le conseil du marché à terme pour intervenir sur les contrats à terme de marchandises.

A l'article premier sexies, relatif à la responsabilité des opérateurs, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article premier septies, qui définit les modalités d'intervention du Gouvernement en cas de carence du conseil du marché à terme, elle a adopté une modification rédactionnelle proposée par M. Charles Jolibois.

A l'article premier octies, relatif aux règles de compensation des contrats, elle a adopté le texte de l'Assemblée nationale, qui prévoit que le conseil du marché à terme peut désigner un établissement de crédit chargé de la compensation et de la surveillance des positions pour les opérations sur contrats de marchandises, sous réserve de deux modifications de coordination aux alinéas 5 et 6.

A l'article premier nonies, la commission, par coordination avec la rédaction de l'article précédent, a abrogé l'article 9-1 de la loi du 28 mars 1885.

L'article premier quatuor decies I, qui fixe des conditions particulières de délai en matière de démarchage, a été adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

A l'article premier quindecies, relatif aux sanctions disciplinaires applicables aux infractions aux règles du démarchage, la commission a retenu la rédaction du Sénat pour le troisième alinéa et le texte adopté par l'Assemblée nationale pour le cinquième alinéa et a confirmé la suppression du sixième alinéa.

A l'article premier sedecies, relatif aux sanctions pénales applicables en matière de démarchage, elle a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

A l'article premier septemdecies, qui précise le régime disciplinaire des opérateurs sur le marché à terme, la commission a complété le texte de l'Assemblée nationale, sur proposition de M. Charles Jolibois, par un alinéa

relatif au sursis à exécution des décisions du conseil du marché à terme.

L'article 2, qui modifie le régime fiscal des opérations sur contrats de marchandises, a été adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

L'article 2 bis, qui crée des fonds communs d'intervention sur les marchés à terme, a été adopté dans le texte de l'Assemblée nationale, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

La commission a confirmé la suppression des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9, adoptée par l'Assemblée nationale, celle-ci ayant réintroduit ces dispositions relatives à l'extension des pouvoirs de la commission des opérations de bourse dans le projet de loi relatif aux bourses de valeurs.

L'article 10, qui maintient certaines abrogations de la loi du 8 juillet 1983 relative aux marchés à terme de marchandises, a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

L'article 10 bis a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

L'article 13, qui renvoie à un décret en Conseil d'Etat la fixation des conditions d'application de la présente loi, a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission a adopté, sur proposition de **MM. Pierre-Rémy Houssin et Alain Pluchet, rapporteurs**, un article additionnel précisant que la loi entrera en vigueur dans le délai d'un mois à compter de sa promulgation, afin de permettre les mesures d'adaptation nécessaires.

Par coordination avec les dispositions adoptées, et afin de marquer la volonté d'unification des marchés, la commission a modifié l'intitulé du projet de loi.

**La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

## DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Jeudi 3 décembre 1987 - Présidence de M. André Jarrot, vice-président.** - La délégation a examiné le **tome II de son projet de XVème rapport semestriel d'information, consacré aux activités des institutions communautaires du 1er mai au 31 octobre 1987.**

Ayant précisé que le tome I du projet de rapport, qui sera examiné par la Délégation lors d'une prochaine réunion, porterait cette fois-ci sur l'achèvement du marché intérieur en 1992, **M. André Jarrot, vice-président**, a présenté les principaux développements du tome II sur la vie de la Communauté au cours du semestre écoulé.

Il a indiqué que la mise en oeuvre de l'Acte unique européen, qui est entré officiellement en application le 1er juillet 1987, et la recherche de solutions aux problèmes les plus immédiats posés à la Communauté étaient les deux tâches principales qui ont occupé les institutions communautaires depuis le printemps.

Comme de coutume, le point fort du semestre écoulé a été le Conseil européen qui, réuni à Bruxelles les 29 et 30 juin 1987, a pu régler un certain nombre de dossiers mais n'est pas parvenu à prendre les "grandes" décisions, principalement celles sur le financement et sur la poursuite de la réforme de la politique agricole commune, que la Communauté ne peut plus éluder. Les propositions faites par la Commission au cours de l'été pour préciser ses vues sur le "plan Delors" ont apporté quelques indications nouvelles sur les réformes dont les chefs d'Etat et de



gouvernement devront donner les grandes orientations au cours d'un prochain Conseil européen - celui de Copenhague à la fin de la présente semaine, ou celui de Hanovre en juin 1988.

**M. André Jarrot, vice-président** a rappelé que le bilan du Conseil européen de Bruxelles, au mois de juin 1987, a été considéré comme relativement positif malgré l'impossibilité pour les douze Etats membres de s'entendre sur leur avenir commun. Les conclusions du Conseil européen ont, en effet, été présentées sous forme de deux annexes. La première annexe, refusée par le Royaume-Uni mais acceptée par ses onze partenaires, traitait de la mise en oeuvre de l'Acte unique. La seconde annexe des conclusions du Conseil a été approuvée à l'unanimité et a permis de débloquer certaines affaires urgentes et importantes : les difficultés agricoles immédiates ont pu être résolues par un accord sur le "paquet prix", le déficit budgétaire de 1987 a pu être comblé. Enfin, le Conseil européen de Bruxelles a décidé de poursuivre l'effort communautaire de recherche, ce qui a permis l'adoption par le Conseil du nouveau programme-cadre au mois de septembre.

Abordant les initiatives prises par la Commission au cours du semestre pour mettre en oeuvre l'Acte unique européen sur la base du "plan Delors" du 15 février 1987, **M. André Jarrot, vice-président**, a évoqué les trois principaux dossiers de la réforme : le financement futur, la cohésion économique et sociale et la politique agricole commune.

Concernant le financement futur, la Commission a confirmé le 31 juillet 1987 son rapport présenté au mois de février par une proposition de décision qui accroît les ressources propres. Par un texte complémentaire, elle a précisé le même jour comment elle entendait renforcer la discipline budgétaire. Sur la délicate question de la compensation britannique, elle a fait plus tardivement, au début du mois de novembre, des propositions qui confirment ses prises de position précédentes et qui

institutionnalisent un système de "rééquilibrage" budgétaire au profit des Etats membres qui se prétendent "contributeurs nets".

Concernant la cohésion économique et sociale, la Commission a transmis au Conseil le 24 août 1987 sa proposition de règlement portant réforme des fonds structurels. La réforme cherche à améliorer les instruments permettant de renforcer les structures économiques des régions en retard. Elle demande surtout un doublement de la dotation des fonds structurels, que plusieurs pays, dont la France, ne semblent pas prêts à accepter.

Enfin, la poursuite de la réforme de la politique agricole commune a donné lieu, le 29 juillet 1987, à une nouvelle communication de la Commission. Le "bilan des mesures de maîtrise des marchés agricoles et perspectives de la P.A.C." dessine la logique de développement agricole dans laquelle s'insère la proposition de créer des "stabilisateurs agro-budgétaires".

En conclusion, **M. André Jarrot, vice-président**, a mis l'accent sur l'amélioration de la coopération monétaire décidée à Nyborg, au Danemark, au mois de septembre. Il a également souligné l'indispensable politique commerciale commune que la Communauté doit mettre en oeuvre vis-à-vis des pays tiers pour préserver les avantages que l'économie de la Communauté doit tirer de l'achèvement du grand marché intérieur en 1992.

La présentation du projet de rapport semestriel d'information sur la vie de la Communauté européenne au cours des six mois écoulés a donné lieu à un large débat où sont intervenus **MM. André Jarrot, vice-président, Guy Cabanel, Robert Pontillon, Josy Moinet, Hubert d'Andigné et Auguste Cazalet**. La délégation a regretté de ne pas être davantage informée des projets et des décisions intervenant dans le cadre communautaire et de ne pas déceler une réflexion cohérente sur l'avenir de la Communauté, notamment de l'agriculture européenne.

Elle a également souligné l'importance de l'aménagement du territoire comme facteur déterminant des dépenses communautaires et la réforme de la politique agricole commune.

**La délégation a ensuite adopté le tome II du projet de rapport d'information.**